

Modifier un Pacs

Vous êtes pacsé et souhaitez modifier les règles d'organisation de votre vie commune ? Dans ce cas, vous devez modifier votre Pacs en rédigeant une [convention modificative](#) [1]. La démarche dépend du lieu d'enregistrement de votre Pacs initial (mairie, [tribunal](#) [2], étude notariale, consulat ou ambassade). Nous vous indiquons les informations à connaître.

Pacs en mairie

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez **être tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter [les règles essentielles](#) [3] (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une [convention modificative](#) [1].

La démarche est gratuite.

Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez **rédiger votre [convention modificative](#)** [1] de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

- Avec votre partenaire : par acte sous signature privée
- Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

- Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Signature des 2 partenaires

A Savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le [récépissé](#) [4] fourni lors de son enregistrement et sur [votre acte de naissance](#) [5]. Vous pouvez obtenir une copie du [récépissé](#) [4] d'enregistrement de votre Pacs

initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un **modèle de [convention modificative](#)** [1] :

[Convention modificative type de Pacs](#) [6]

Vous devez fournir, en plus de votre [convention modificative](#) [1], une **déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

[Déclaration conjointe de modification d'un Pacs](#) [7]

Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.

Vous devez vous adresser au **bureau d'état civil** qui a enregistré votre Pacs initial.

Vous pouvez vous rendre en mairie ou procéder par courrier.

- En mairie
- Par courrier

En mairie

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez présenter votre [convention modificative](#) [1] et vos pièces d'identité.

Où s'adresser ?

[Mairie](#) [8]

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre [convention modificative](#) [1].

Il la vise, la date et vous la restitue.

Il n'en conserve pas d'exemplaire.

Vous devez donc **conserver soigneusement votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.**

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie, par lettre RAR, votre [convention modificative](#) [1] et une copie de vos pièces d'identité.

Où s'adresser ?

[Mairie](#) [8]

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité.**

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre [convention modificative](#) [1].

Il la vise, la date et vous la retourne par lettre RAR.

Il n'en conserve pas d'exemplaire.

Vous devez donc **conserver soigneusement votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.**

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la [convention modificative](#) [1], la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée en [marge de vos actes de naissance](#) [9].

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Date d'effet des modifications

La [convention modificative](#) [1] prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

Pacs enregistré au tribunal

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez **être tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter [les règles essentielles](#) [3] (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une [convention modificative](#) [1].

La démarche est gratuite.

Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez **rédiger votre [convention modificative](#)** [1] de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

- Avec votre partenaire : par acte sous signature privée
- Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

- Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Signature des 2 partenaires

A Savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le [récépissé](#) [4] fourni lors de son enregistrement et sur [votre acte de naissance](#) [5]. Vous pouvez obtenir une copie du [récépissé](#) [4] d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un **modèle de [convention modificative](#)** [1] :

[Convention modificative type de Pacs](#) [6]

Vous devez fournir, en plus de votre [convention modificative](#) [1], une **déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

[Déclaration conjointe de modification d'un Pacs](#) [7]

Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.

Si votre Pacs initial a été enregistré auprès d'un [tribunal](#) [2] d'instance (devenu [tribunal judiciaire](#) [10]), vous devez vous adresser au service d'état civil de **la mairie du lieu de ce [tribunal](#)** [2].

Exemple

Pour les Pacs enregistrés au [tribunal](#) [2] de Dijon, il faut s'adresser à la mairie de Dijon.

Vous pouvez vous rendre en mairie ou procéder par courrier.

-
-

En mairie

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez présenter votre [convention modificative](#) [1], votre déclaration commune, votre pièce d'identité et celle de votre partenaire.

Où s'adresser ?

[Mairie](#) [8]

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre [convention modificative](#) [1].

Il la valide, la date et vous la restitue.

Il ne conserve pas d'exemplaire.

Vous devez donc **conserver soigneusement votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.**

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie, par lettre RAR, votre [convention modificative](#) [1] de Pacs, votre déclaration commune et une copie de vos pièces d'identité.

Où s'adresser ?

[Mairie](#) [8]

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité.**

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre [convention modificative](#) [1].

Il la valide, la date et vous la retourne par lettre RAR.

Il ne conserve pas d'exemplaire.

Vous devez donc **conserver soigneusement votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.**

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la [convention modificative](#) [1], la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée en [marge de vos actes de naissance](#) [9].

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Date d'effet des modifications

La [convention modificative](#) [1] prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

Pacs devant notaire

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez **être tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter [les règles essentielles](#) [3] (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une [convention modificative](#) [1].

La démarche est [payante](#) [11].

Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez **rédiger votre [convention modificative](#)** [1] de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

- Avec votre partenaire : par acte sous signature privée
- Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

- Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Signature des 2 partenaires

A Savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le [récépissé](#) [4] fourni lors de son enregistrement et sur [votre acte de naissance](#) [5]. Vous pouvez obtenir une copie du [récépissé](#) [4] d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un **modèle de [convention modificative](#)** [1] :

[Convention modificative type de Pacs](#) [6]

Vous devez fournir, en plus de votre [convention modificative](#) [1], une **déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

[Déclaration conjointe de modification d'un Pacs](#) [7]

Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.

Vous devez vous adresser au **notaire qui a enregistré votre Pacs initial** et lui présenter une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

[Notaire](#) [12]

Vous pouvez vous rendre chez le notaire ou procéder par courrier.

- Chez le notaire
- Par courrier

Chez le notaire

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez demander au notaire de rédiger une [convention modificative](#) [1] ou lui remettre celle que vous avez rédigée avec votre partenaire.

Vous devez présenter aussi votre déclaration commune, votre pièce d'identité et celle de votre partenaire.

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, le notaire enregistre la [convention modificative](#) [1].

Il la valide et la date.

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Par courrier

Vous devez envoyer au notaire par courrier RAR, votre [convention modificative](#) [1], votre déclaration commune et une **copie de vos pièces d'identité**.

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**.

Après vérification, le notaire enregistre la [convention modificative](#) [1].

Il la valide et la date.

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la [convention modificative](#) [1], la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée en [marge de vos actes de naissance](#) [9].

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Date d'effet des modifications

La [convention modificative](#) [1] prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

Pacs enregistré dans un consulat ou une ambassade

Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez **être tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter [les règles essentielles](#) [3] (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une [convention modificative](#) [1].

La démarche est gratuite.

Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez **rédiger votre** [convention modificative](#) [1] de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

- Avec votre partenaire : par acte sous signature privée
- Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

- Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)
- Date
- Signature des 2 partenaires

A Savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le [récépissé](#) [4] fourni lors de son enregistrement et sur [votre acte de naissance](#) [5]. Vous pouvez obtenir une copie du [récépissé](#) [4] d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un **modèle de** [convention modificative](#) [1] :

[Convention modificative type de Pacs](#) [6]

Vous devez fournir, en plus de votre [convention modificative](#) [1], une **déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

[Déclaration conjointe de modification d'un Pacs](#) [7]

Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.

Vous pouvez vous rendre au consulat ou procéder par courrier.

- **Au consulat ou à l'ambassade**
- **Par courrier**

Au consulat ou à l'ambassade

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez présenter votre [convention modificative](#) [1], votre déclaration commune, votre pièce d'identité et celle de votre partenaire.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#) [13]

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, le consulat enregistre la [convention modificative](#) [1].

Il la valide, la date et vous la restitue.

Vous devez donc **conserver soigneusement votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.**

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Par courrier

Vous devez faire parvenir au consulat, par lettre RAR, votre [convention modificative](#) [1] de Pacs, votre déclaration commune et une **copie de vos pièces d'identité**.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#) [13]

A Savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**.

Après vérification, le consulat enregistre la [convention modificative](#) [1].

Il la valide, la date et vous la retourne par lettre RAR).

Vous devez donc **conserver soigneusement votre [convention modificative](#) [1] de Pacs.**

Vous recevez un [récépissé](#) [4] d'enregistrement.

Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la [convention modificative](#) [1], la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée en [marge de vos actes de naissance](#) [9].

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Date d'effet des modifications

La [convention modificative](#) [1] prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

Services en ligne et formulaires

- [Convention modificative type de Pacs](#) [6]
- [Déclaration conjointe de modification d'un Pacs](#) [7]

Références

- [Code civil : articles 515-1 à 515-7-1](#) [14]
- [Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs](#) [15]
- [Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire](#) [16]
- [Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil](#) [17]

Questions/Réponses

- [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ? \[9\]](#)

Plan du site

© Ministère de la Justice - 2023 - Justice.fr, le site officiel d'accès à la Justice

- [Contact](#)
- [Lexique](#)
- [Plan du site](#)
- [Mentions légales](#)
- [Données personnelles](#)
- [Accessibilité : partiellement conforme](#)
- [Espace sourds et malentendants](#)
- [Publication officielle](#)

- [Justice.gouv.fr](#)
- [Lajusticerecrite.fr](#)
- [Gouvernement.fr](#)
- [Legifrance.gouv.fr](#)
- [Service-public.fr](#)
- [Data.gouv.fr](#)
- [Services Publics +](#)

Source URL: <https://www.justice.fr/fiche/modifier-pacs>

Liens

- [1] https://www.justice.fr/lexique/letter_c#Convention_modificative
- [2] https://www.justice.fr/lexique/letter_t#Tribunal
- [3] <https://www.justice.fr/fiche/effets-pacs>
- [4] https://www.justice.fr/lexique/letter_r#Rcpiss
- [5] <https://www.justice.fr/fiche/acte-naissance-demande-copie-integrale-extrait>
- [6] https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15791.do
- [7] https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15790.do
- [8] <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie>
- [9] <https://www.justice.fr/fiche/mention-marginale-acte-etat-civil>
- [10] https://www.justice.fr/lexique/letter_t#Tribunal_judiciaire
- [11] <https://www.justice.fr/fiche/cout-pacs>
- [12] <https://www.notaires.fr/fr/directory>
- [13] <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mea/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>
- [14] <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136536/>
- [15] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006055164>
- [16] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026304871>

[17] http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1711700C.pdf